



Programme de récompense AQRP

Le programme de récompense de l'AQRP est en vigueur depuis déjà quelques années. Son but est d'encourager les membres de l'AQRP à faire connaître l'Association à leurs amis, leur famille et leurs anciens collègues de travail.

Pour recevoir votre récompense comme recruteur, les nouveaux membres doivent inscrire votre nom et votre numéro de membre sur le formulaire d'adhésion, ou le mentionner lors de l'adhésion.

Chaque recrutement vous donne 25 \$, pour un montant maximal de 400 \$ par année, couvrant la période du 1^{er} avril au 31 mars.

Le montant de 25 \$ est admissible uniquement lors d'une nouvelle adhésion ou d'une réadhésion, à condition que celle-ci survienne au moins deux ans après le désistement.

Pour l'adhésion individuelle d'un nouveau membre, choisissant une cotisation individuelle d'un an ou de deux ans, le recruteur recevra 25 \$.

Pour l'adhésion individuelle de deux nouveaux membres, choisissant une cotisation individuelle d'un an ou de deux ans, le recruteur recevra 25 \$/membre, soit un total de 50 \$.

Pour l'adhésion d'un couple, donc de deux nouveaux membres, choisissant une cotisation de couple d'un an ou de deux ans, le recruteur recevra 25 \$/membre, soit un total de 50 \$.

Les chèques de récompense sont émis tous les deux mois, soit en juin, août, octobre, décembre, février et avril :

- Juin, pour les mois d'avril et de mai
- Août, pour les mois de juin et de juillet
- Octobre, pour les mois d'août et de septembre
- Décembre, pour les mois d'octobre et de novembre
- Février, pour les mois de décembre et de janvier
- Avril, pour les mois de février et de mars

Le montant de 25 \$ n'est pas octroyé lorsque l'activité est organisée ou payée par l'AQRP.
